

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 22 août 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Les élus sont tous présents et consentent à la modification de l'ordre du jour transmis dans l'avis de convocation. À cet effet, le point 2 est modifié quant à la source de financement. Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-08-371

2. Affectation - Excédent de fonctionnement - Stationnement rue Trudeau

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aménagé un stationnement au bout de la rue Trudeau afin d'accéder aux sentiers pédestres en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une sanction administrative pécuniaire relativement à l'aménagement du stationnement en rive et en littoral d'un cours d'eau sans nom et avoir détourné le tracé d'origine d'un cours d'eau sans nom;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un plan de mesures correctives au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater des professionnels afin de préparer les plans et devis des travaux correctifs à être effectués;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-200-10-205, la somme de 15 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) afin de payer les honoraires professionnels nécessaires pour les plans et devis des travaux correctifs à être effectués au stationnement de la rue Trudeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-08-372

3. Demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales - Représentation à la cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a signé l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales la désignation de Me Yves Bastien, du bureau d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de le représenter à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-373

4. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 121 200 \$ - Services professionnels en conception et en surveillance pour la réfection du poste de pompage du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de services professionnels en conception et en surveillance pour la réfection du poste de pompage de la station du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100654, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société FNX-Innov inc. un contrat de services professionnels en conception et en surveillance pour la réfection du poste de pompage de la station du Tour-du-Lac pour un montant de 99 500 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-374

5. Modification de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Réfection du poste de pompage Saint-Venant - GI-2023-026E

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-172, la Ville a octroyé un contrat à FNX-Innov inc., pour un mandat de services professionnels d'ingénierie, en vue de la rénovation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité du poste de pompage de la station Saint-Venant pour un montant de 67 835,25 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de démarrage, FNX-Innov inc. a soulevé la nécessité de travaux au niveau de la mécanique du bâtiment et de la structure, cependant ceux-ci n'étaient pas initialement prévus à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à la rénovation, mise aux normes et augmentation de la capacité du poste de pompage de la station Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE FNX-Innov inc., demande un montant supplémentaire de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour la conception et la surveillance de ces travaux additionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100526, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de FNX-Innov inc., concernant la conception et la surveillance de ces travaux additionnels, pour un montant supplémentaire de 27 019,13 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 94 854,38 \$;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 44-319-20-721;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2023-M-348-3)

Initiales	
Maire	Greffier

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2023-M-348-3 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

7. Avis de motion - Règlement numéro 2023-M-362 - Imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-M-362 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un certificat d'occupation tel que visé par le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement ou unité d'hébergement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

1. La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement ou d'hébergement;
2. L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement ou d'hébergement;
3. La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
4. Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage d'une catégorie d'usage autre que l'habitation vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement ou d'hébergement.

8. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente lors de la séance.

9. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 11.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

Initiales	
Maire	Greffier

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier